



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC 3-2

**RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) ;

Vu l'arrêté rectoral du 11 juillet 2022 autorisant, dans l'académie de Nantes, l'ouverture au titre de l'année 2023 d'une session d'examen visant à l'attribution du CPLDS ;

Vu les procès-verbaux des épreuves du CPLDS, session 2023, en date du 26 juin 2023 et du 5 juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés admis au Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire – CPLDS, session 2023, les candidats dont les noms suivent :

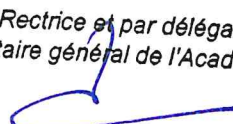
Civilité	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Département
Monsieur	BIDAUD		STÉPHANE	Maine-et-Loire
Madame	MASNYK		KARINE	Loire-Atlantique
Madame	RIO	DELATOUR	MORGANE	Mayenne
Madame	SENE		NATHALIE	Loire-Atlantique

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2023

*Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie*


Philippe DIAZ

Katia BÉGUIN